RÉSUMÉS NON TECHNIQUES de l'étude d'impact et de l'étude de dangers ICPE

VICAT
Siège social :
4 rue Aristide Bergès
38080 L'ISLE D'ABEAU
Tel : 04 74 27 59 00

Version	Date	Chef de projet	Rédacteurs	Commentaires
Minute client V0_1	29/09/2021	Marie-Anne MULLER	Delphine ISQUIERDO	Minute client 1
Minute client V0_2	17/11/2021	Marie-Anne MULLER	Delphine ISQUIERDO	Minute client 2 - finalisation

Référence dossier : D_ATDx_2020_10_806

Document réalisé par :

ATDx SARL
Immeuble l'Altis - 2ème étage
165 rue Philippe MAUPAS
30900 NÎMES
Tél : 04.66.38.61.58
Fax : 04.66.38.61.59
atdx@atdx.fr

SOMMAIRE

AVANT PROPOS

I. DESCRIPTION DU PROJET ET DE LA DEMANDE

II. RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

i. Raisons du choix du projet - Compatibilité avec l'affectation des sols et avec les plans, schémas et programmes

ii. Analyse de l'état initial et des effets du projet - Mesures

iii. Remise en état du site

III. RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DE DANGERS

GLOSSAIRE

AVANT-PROPOS

La présente partie constitue le **résumé non technique** de l'étude d'impact du dossier de demande d'autorisation environnementale au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et au titre de la Loi sur l'Eau. Ce résumé a pour objectif de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude.

ICPE et IOTA :

Le projet est soumis à **Autorisation Environnementale** au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et au titre de la loi sur l'eau (IOTA).

La procédure d'Autorisation Environnementale est définie aux articles L.181-1 et R.181-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Un dossier de demande d'autorisation unique est réalisé, qui comporte un **tronc commun** et des **pièces spécifiques** suivant la nature du projet et les différentes réglementations auxquelles il est soumis. Le contenu du dossier est donné aux articles R.181-13 (tronc commun) et D.181-15 (éléments spécifiques) du Code de l'Environnement.

L'Autorisation Environnementale est délivrée par **le préfet** du département dans lequel est situé le projet. Le service coordonnateur de l'instruction dans le cadre de la présente demande est le service de l'Etat chargé de l'inspection des installations classées (DREAL UT), le projet relevant principalement de la réglementation sur les ICPE. Les autres services intéressés par le projet seront consultés par le service coordonnateur dans le cadre de la procédure d'instruction.

Le dossier de demande d'Autorisation Environnementale est adressé au préfet. Ce dossier suit alors une procédure d'instruction comprenant 3 phases (articles R.181-16 et suivants) :

- Une **phase d'examen** (4 à 5 mois prolongeable de 4 mois), incluant la recevabilité du dossier, l'avis des différents services intéressés par le projet, l'avis de l'ARS et de l'Autorité Environnementale sur l'étude d'impact et les avis de diverses commissions, organismes et ministères suivant la nature du projet ;
- Une **phase d'enquête publique** (environ 3 mois) ;
- Une **phase de décision** (2 à 3 mois, prolongeable une fois).

Procédures intégrées

L'Autorisation Environnementale, outre les **ICPE** et les **IOTA**, réunit d'autres procédures et décisions d'autorisation, qualifiées de procédures intégrées.

Le présent projet est concerné par une **autorisation de défrichement** au titre du Code Forestier et par une **dérogation à l'interdiction d'atteinte pour certaines espèces protégées** et certains habitats d'espèces protégées au titre du Code de l'Environnement. Le dossier contient les pièces spécifiques liées à ces procédures intégrées, prévues aux articles D.181-15 et suivants du Code de l'Environnement.

Le défrichement concerne une superficie de 17,3 ha de boisements de particuliers type chênaie

Contenu du dossier

Le présent dossier de demande d'Autorisation Environnementale est composé des pièces suivantes :

Entête : Lettre de demande

Volet 1 : Cerfa et Note de présentation non technique

Volet 2 : Demande administrative et technique

Volet 3 : Pièces administratives et techniques

Volet 4 : Demande de défrichement

Volet 5 : Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers

Volet 6 : Etude d'impact

Volet 7 : Etude de danger ICPE

Volet 8 : Expertises

Volet 9 : Annexes

AVANT-PROPOS

Présentation de la société VICAT

VICAT est une entreprise familiale française créée il y a près de 170 ans dans la lignée de Louis Vicat, inventeur du ciment artificiel en 1817. VICAT est un **groupe cimentier** dont les activités principales sont la fabrication de ciments, de bétons et de granulats. Groupe français, VICAT s'est ouvert à l'international à partir de 1974. Aujourd'hui, le groupe est implanté dans 12 pays sur presque tous les continents (Europe, Asie, Afrique, Amériques).

Le siège social de l'entreprise se situe à l'ISLE-D'ABEAU (Isère), sur sa terre d'origine.
Le groupe a réalisé 2,8 milliards de chiffre d'affaires et compte 9 900 collaborateurs en 2020.
Au total, 16 cimenteries, 258 centrales à béton et 75 carrières du groupe VICAT sont implantées à travers le monde.

Concernant la branche ciments en France, la société Vicat exploite :

- 5 cimenteries localisées dans les départements de l'Isère (Montalieu et Saint-Egrève), de l'Allier (Créchy), des Alpes Maritimes (La Grave de Peille) et de la Meurthe-et-Moselle (Xeuilley) ;
- les différentes carrières associées à ces cimenteries ;
- 3 centres de broyage ;
- 2 sites de fabrication de ciment naturel prompt.

Sur le **marché français du ciment**, VICAT est **numéro 3** après LafargeHolcim Ciments et Ciments Calcia.

La cimenterie de Créchy (Allier) est l'unique cimenterie du territoire Auvergne-Limousin. Elle produit chaque année de l'ordre de **400 000 tonnes de ciments** nécessaires au développement du Centre de la France. Son rayon de commercialisation est de 120 à 130 km.

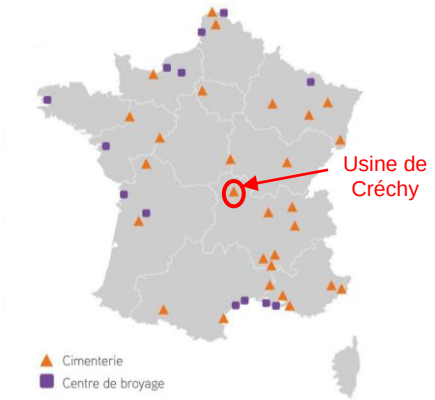

L'usine emploie au total **86 personnes**. La maintenance industrielle et les activités de transport liées au fonctionnement de la cimenterie génèrent **plusieurs centaines d'emplois induits** dans l'Allier et les départements voisins.
La cimenterie de Créchy est principalement alimentée par **4 carrières** situées dans l'Allier et la Nièvre. Six types de ciments sont fabriqués dans l'usine, permettant de répondre à différents usages.

La filière du ciment

Utilisation du ciment

Le ciment entre dans la composition de **nombreux produits** utilisés dans le **bâtiment et les travaux publics**. Il constitue le principal liant des matériaux de construction que sont les bétons, les mortiers, les crépis et les enduits.

Dans la construction d'une maison, il est utilisé dans tous les travaux de maçonnerie. On le trouve notamment dans le **béton** destiné à la réalisation des fondations, des dalles et des chapes ; il est également utilisé dans les **mortiers** pour assembler les briques ou les agglomérés (également constitués de ciment) ou encore pour poser du carrelage. Le **crépit ou les enduits** qui seront finalement mis sur les murs pour les protéger sont également conçus avec du ciment en tant que liant.

Sur les bâtiments d'ampleur plus importante, sur de grandes surfaces et plusieurs niveaux (**hôpitaux, immeubles, lycées**, etc…), le ciment entre dans la composition des pieux et des fondations en béton, ainsi que dans les **bétons armés et coulés**, préférés dans ce cas aux briques et aux agglomérés. Les enduits et mortiers sont également utilisés pour les finitions et la protection du bâtiment.

Le ciment entrant dans la composition du béton, il est également utilisé dans les **ouvrages d'art** (ponts, tunnels, etc…) nécessaires aux infrastructures de transport en tous genres (train, tram, métro, route), les barrages ou encore les digues de protection contre les inondations (endiguement de cours d'eau, blocs de protection, etc…).

Dans ces cas variés, le béton peut être utilisé sous de nombreuses formes : armé, précontraint, injection, etc...

Le ciment est également utilisé dans la réalisation de canalisations, d'éléments préconstruits (poutres, linteaux, trottoirs, etc…) ou encore de certains bétons réfractaires pour la réalisation de cheminées.

Principe de fabrication du ciment

Le **ciment** est un produit industriel dont la conception est réalisée principalement à partir de deux matières premières minérales : **du calcaire et de l'argile.** Ces matériaux sont issus d'activités extractives menées à proximité des usines de fabrication, leur part respective dans la composition du ciment est environ de 80 % et 20 %.

AVANT-PROPOS

Le **processus de fabrication** du ciment se déroule de la manière suivante (les numéros de chaque étape de fabrication sont reportés sur la figure ci-dessous) :

1. **L'extraction :** les matières premières, le calcaire et l'argile, sont extraites de carrières à ciel ouvert ;
2. **Le concassage :** les matériaux calcaires passent dans un concasseur afin de les réduire à une taille inférieure à 80 mm ;
3. **La pré-homogénéisation :** l'ensemble des matériaux est disposé en couches horizontales superposées dans un hall puis repris verticalement pour obtenir un mélange homogène ;
4. **Le broyage cru :** les matières premières sont broyées finement dans des broyeurs à boulets ou des broyeurs à meules verticaux pour obtenir un mélange très fin appelé la « farine » ;
5. **L'homogénéisation :** la « farine » ainsi obtenue est ensuite brassée dans des silos d'homogénéisation de manière à obtenir une composition chimique la plus homogène possible ;
6. **Le préchauffage :** la « farine » homogénéisée est ensuite préchauffée à 850 °C dans une tour de préchauffage grâce à la réutilisation de la chaleur produite par le four ;
7. **La cuisson :** elle se fait dans un four rotatif dont la température avoisine les 1 450 °C. Sous l'effet de la chaleur, la « farine » se transforme en clinker ;
8. **Stockage du clinker ;**
9. **Broyage du clinker :** le clinker est broyé très finement dans des broyeurs à boulet afin d'obtenir un ciment. C'est pendant cette étape que d'autres matériaux peuvent être ajoutés afin d'obtenir différents types de ciment (ajout de gypse pour l'obtention du ciment Portland par exemple) ;
10. **Stockage du ciment** avant conditionnement et transport.

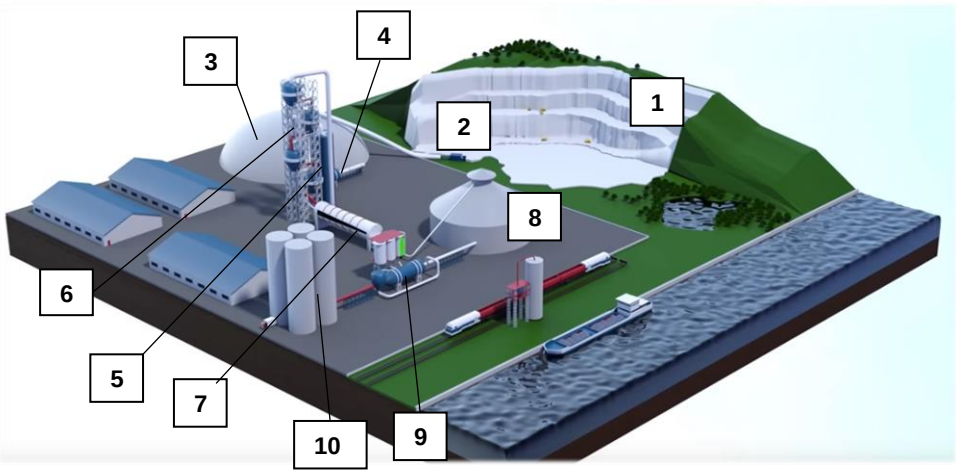

Les carrières de calcaire de roche massive

De manière générale, les étapes de production des carrières de roche massive alimentant des cimenteries sont les suivantes :

- ✓ ***Défrichement et décapage*** de la découverte : enlèvement sélectif de la terre végétale, des niveaux stériles et de la roche altérée

- ✓ ***Stockage*** indépendant de la terre végétale et des stériles, en attente d'utilisation dans la remise en état
- ✓ ***Abattage à l'explosif*** : forage de trous, mise en place des explosifs dans les trous, déclenchement du tir

- ✓ ***Acheminement des matériaux*** de la carrière à la zone de stockage de la cimenterie : reprise des matériaux au chargeur ou à la pelle, chargement des camions et transport

- ✓ ***Installations annexes*** souvent rencontrées : locaux pour le personnel, atelier d'entretien des engins, poste de ravitaillement en hydrocarbures, bassins de décantation des eaux,...
- ✓ ***Remise en état*** de la carrière, coordonnée à l'extraction. Utilisation des stériles et de la terre végétale, plantations, création d'habitats pour la faune,…

I. DESCRIPTION DU PROJET ET DE LA DEMANDE

LOCALISATION ET DESCRIPTION DU SITE

Les deux sociétés VICAT et SATMA, toutes deux filiales du groupe VICAT, exploitent depuis les années 1980 deux carrières contiguës aux lieux-dits principaux « Les Queudres », « Les Vignes Blanches », « Les Champs de Nevers » et « Pont Aubert » sur la commune de **Saint-Parize-le-Châtel**, à environ 15 km au sud de la ville de Nevers, dans le département de la Nièvre (58) en région Bourgogne-Franche-Comté. A l'échelle interdépartementale, la carrière est située :

- à 15 km au sud de Nevers (58) ;
- à 32 km au nord de Moulins (03) ;
- à 60 km au sud-est de Bourges (18) ;
- à 80 km au nord de Vichy (03).

Elle dispose d'un accès facile à la **route nationale 7** via la route départementale 907 qui la longe sur sa limite ouest.

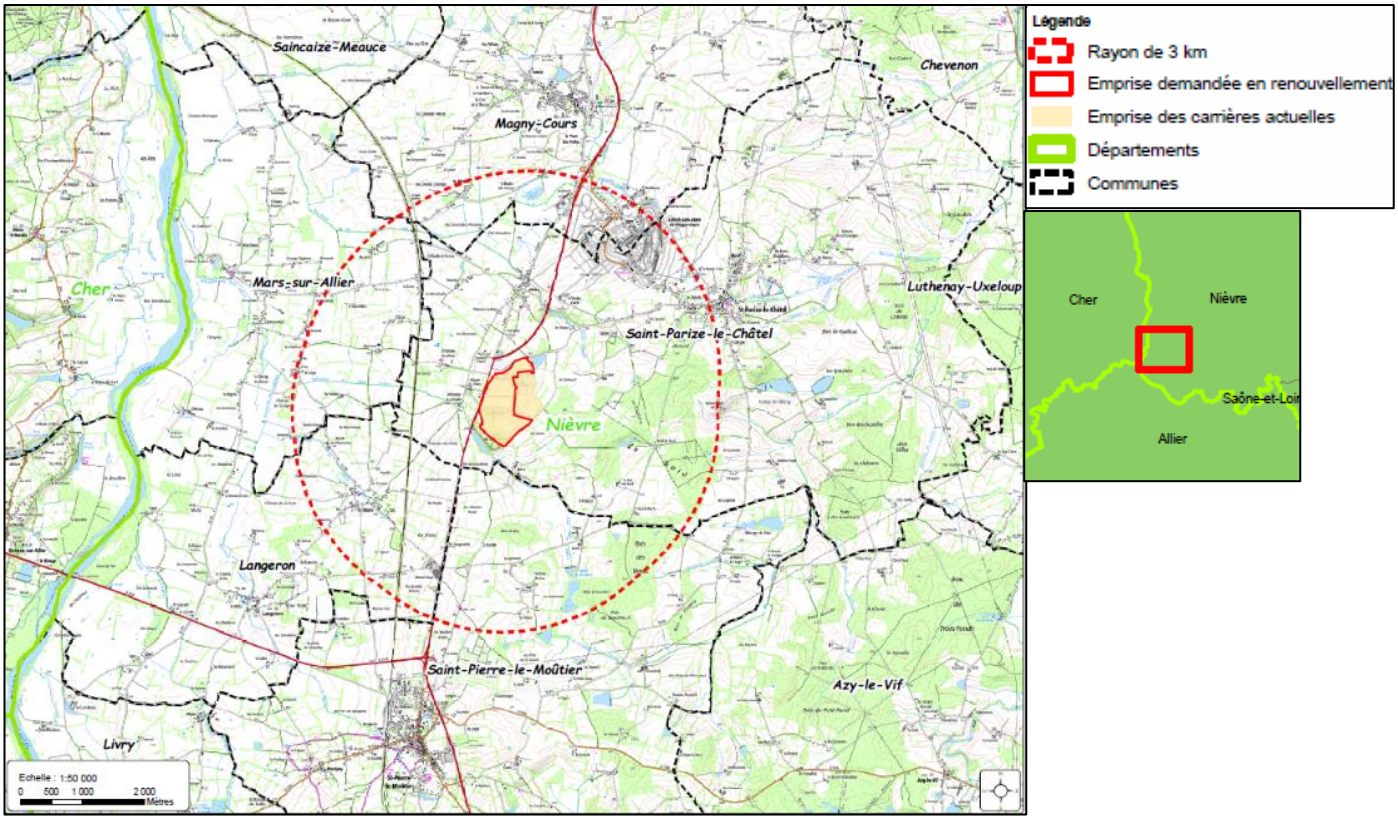

L'activité est actuellement autorisée par les 2 arrêtés préfectoraux suivants :

- L'arrêté préfectoral du 24 novembre 1989 prolongé par l'arrêté préfectoral du 1er juillet 2019, délivré à la société VICAT (carrière du Pont Aubert), sur une surface totale de 46,21 ha, pour une production de 300 000 tonnes/an maximum ;
- L'arrêté préfectoral du 12 juillet 1993 modifié délivré à la société SATMA (carrière des Queudres), sur une surface totale de 60,36 ha, pour une production de 500 000 tonnes/an maximum. Une parcelle a fait l'objet d'un abandon en 2000 et 2 parcelles ont fait l'objet d'une expropriation pour la mise à 2x2 voies de la RN7.

Le gisement exploité correspond aux formations sédimentaires de la **bordure sud du Bassin Parisien**. Il s'agit des **calcaires de l'Hettangien**, de couleur gris clair à jaune. Les roches exploitées sont des roches massives dont les propriétés chimiques sont homogènes. Elles sont utilisées quasi-exclusivement pour la **fabrication de ciment dans l'usine VICAT de Créchy (Allier)**, située à une distance de 80 km au sud par la route. Cet usage nécessite des propriétés chimiques bien spécifiques. Le gisement exploité à Moiry présente ces propriétés.

Le gisement disponible est encore important (14 millions de tonnes) et la société VICAT souhaite pouvoir continuer son exploitation pour les **30 prochaines années**.

Le projet consiste donc à **renouveler l'autorisation** d'exploiter de ces deux sites, et **fusionner ces deux périmètres** autorisés au sein d'une seule autorisation portée par la société VICAT. Le périmètre du projet de renouvellement est **réduit** par rapport

LOCALISATION ET DESCRIPTION DU SITE

au périmètre des carrières actuelles. En effet, une cessation partielle d'activité, d'une surface de 27,4 ha, est notifiée parallèlement à cette demande sur une partie des terrains déjà exploités et réaménagés localisés dans l'est de la carrière.

Une partie des terrains du projet (au nord du site) est **déjà en cours d'exploitation par la carrière actuelle**. Le reste de l'emprise est occupé par une **activité agricole** (prairies et cultures). On note également la présence d'un **boisement non exploité** au sud du site.

Le **ruisseau du Pont Aubert** s'écoule à plus de 100 m au sud du site.

Plusieurs habitations sont présentes dans un rayon d'un kilomètre autour du projet, il s'agit pour la plupart de hameaux constitués de corps de ferme. Parmi les plus proches, on note : les hameaux « **Manoir de Villars** » à 200 m à l'ouest, « **Domaine du Moulin** » à 250 m à l'ouest, « **Bière** » à 300 m au sud-est, « **Barbajoux** » à 400 m au nord, « **Domaine Légaré** » à 380 m au nord-ouest et le hameau de « **Moiry** », plus grand avec plusieurs dizaines d'habitations, à 575 m au nord.

Le centre-bourg de Saint-Parize-le-Châtel, comptant environ 500 habitations, se situe à environ 3 km au nord-est du projet.

LA DEMANDE

CARACTERISTIQUES GENERALES		
Emplacement	Département	Nièvre
	Commune	Saint-Parize-le-Châtel
	Lieux-dits principaux	« Les Queudres », « Les Vignes Blanches », « Les Champs de Nevers » et « Pont Aubert »
Caractéristiques de l'exploitation	Méthode d'extraction	Découverte : décapage à la pelle Gisement : abattage de la roche à l'explosif et reprise à la pelle Extraction en gradins d'une hauteur maximale de 10 m en dent creuse
	Durée de la demande	30 ans
	Superficie de la demande d'autorisation	65,97 ha
	Superficie exploitable	54,4 ha
	Phasage	6 phases de 5 ans
	Cote naturelle des terrains	Entre 212 m NGF et 241 m NGF
	Cote de fond maximum d'exploitation	203 m NGF
Installations	Traitement des matériaux	Installation mobile = entre 350 et 550 kW Au plus proche de l'extraction
	Stockage des matériaux	Au plus proche de l'extraction
	Autres installations	Au nord du site : atelier, locaux sociaux et accueil avec pont bascule, cuve tampon de gasoil
Défrichement	Superficie concernée par une demande d'autorisation de défrichement	17,3 ha
Découverte	Terre végétale sur une faible épaisseur (de 20 à 70 cm)	215 000 m^3 (50 cm en moyenne sur 43 ha) Utilisée lors de la remise en état (régalage en surface)
Gisement	Etages géologiques	Bordure sud du Bassin Parisien Hettangien (premier étage du Lias)
	Nature	Calcaire Roche massive
	Epaisseur exploitée	20 m en moyenne 35 m au maximum
	Densité des matériaux	2,4
	Stériles d'exploitation	Taux de stériles dans le gisement : 5% maximum
	Volume/tonnage net	5,8 millions de m^3 soit 14 millions de tonnes
Production	Tonnage annuel moyen	300 000 tonnes / an
	Tonnage annuel maximum	500 000 tonnes / an
Remise en état	Vocation de la remise en état	Site naturel et agricole type prairie
	Matériaux utilisés	Stériles de découverte et terre végétale + remblais extérieurs inertes
	Volumes de matériaux disponibles	215 000 m^3 de terre végétale 45 000 m^3 au maximum de stériles par phase quinquennale et 30 000 m^3/an au maximum de matériaux inertes extérieurs
Autres activités sur le site	Description	Aucune autre activité exercée sur site

LA DEMANDE

La société VICAT présente une **demande de renouvellement et de regroupement d'autorisations d'exploiter une carrière existante**, aux lieux-dits principaux « Les Queudres », « Les Vignes Blanches », « Les Champs de Nevers » et « Pont Aubert » sur la commune de Saint-Parize-le-Châtel (58). L'emprise des terrains concernés par la demande, réduite par rapport aux autorisations actuelles, représente une superficie totale (en renouvellement) de **65,97 ha**.

L'autorisation est demandée pour **30 ans**, au rythme de production moyen demandé de **300 000 tonnes par an**, avec un maximum à 500 000 tonnes, comme c'est le cas actuellement sur la carrière SATMA des « Queudres ».

La demande d'autorisation intègre les **installations de traitement des matériaux mobiles** nécessaires à la production de certains matériaux. Les unités de production sont situées au plus proche de l'extraction et se déplacent donc en fonction de l'avancement de celle-ci. Le site du projet est également le siège d'une zone de stockage de matériaux, d'un container, des locaux sociaux et de l'accueil du site.

Par ailleurs, dans le cadre de la remise en état de la carrière, la société VICAT souhaite accepter des **matériaux inertes** ultimes extérieurs, à une cadence annuelle maximale de **30 000 m^3**, qui seront **valorisés dans le cadre de la remise en état**.

La carrière est **exploitée en dent creuse**. Avant d'extraire les matériaux, la terre végétale (environ 50 cm) est décapée. Elle est réutilisée dans le cadre de la remise en état coordonnée du site. Il sera nécessaire de **défricher 17,3 ha** de boisements préalablement au décapage et à l'extraction (principalement les boisements au sud du site et quelques haies bocagères).

L'extraction des matériaux se fait par foration et minage. Ces opérations seront réalisées par une entreprise spécialisée. La fréquence de ces opérations est d'un tir par semaine au maximum.

Les camions transportant les matériaux accèdent au site depuis la route départementale 907, puis la voie communale n°21 au nord du site. L'essentiel d'entre eux alimentent la cimenterie de Créchy (03) : ceux-ci emprunteront tous le même itinéraire à destination de la RN7 au sud. Ils ne traverseront aucun centre de village ni aucun hameau.

Le site est branché sur les réseaux publics d'électricité et de téléphone.

Les besoins en eau pour le fonctionnement de la carrière comprennent la lutte contre les poussières, le lavage des engins et les besoins du personnel. Les eaux utilisées pour l'arrosage des pistes et le lavage des engins sont prélevées dans le bassin de rétention des eaux pluviales situé sur le carreau d'extraction. L'approvisionnement en eau potable du personnel se fait par distribution de bouteilles d'eau potable et par fontaines dans les locaux.

La production de déchets est très limitée. Il s'agit principalement des déchets ménagers courants (bouteilles d'eau, déchets alimentaires, etc…), des chiffons souillés (petit entretien quotidien comme les niveaux de graisse, d'huiles, de lubrifiants) et des feuilles et produits absorbants en cas de réparations d'urgence ou de fuites accidentelles de produits dangereux (hydrocarbures par exemple). Ces déchets seront triés et évacués vers des filières de valorisation, de recyclage ou d'élimination adaptées.

En fonctionnement normal, le personnel nécessaire au fonctionnement de la carrière est composé de **1 personne**. En cas de besoin (campagne de décapage par exemple), du personnel VICAT supplémentaire peut venir compléter l'équipe présente sur le site.

En fonctionnement normal, le site fonctionnera **du lundi au vendredi**, hors week-end et jours fériés, **de 6h00 à 18h00**. Avant 7h, la seule activité est le chargement des camions.

Les communes comprises dans le rayon d'affichage de 3 km autour du site sont :

- Saint-Parize-le-Châtel ;
- Magny-Cours ;
- Langeron ;
- Mars-sur-Allier ;
- Saint-Pierre-le-Moûtier.

PHASAGE D'EXPLOITATION

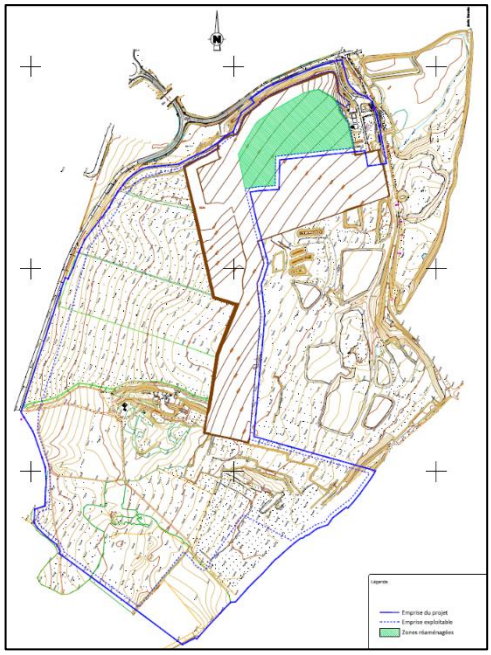

Phase 1

En phase 1, l'exploitation consistera à approfondir sur une épaisseur de 10 m la zone déjà ouverte au nord du site et à prolonger les fronts actuels en direction de l'ouest. L'accès à l'exploitation du calcaire pendant cette phase se fera par la piste d'accès reliant l'entrée du site au nord jusqu'au centre de la carrière en longeant la limite nord du site puis en descendant vers le sud.

Les eaux de ruissellement seront récoltées par un bassin créé en fond de fouille, au nord du site.

Le décapage des terrains sera nécessaire en complément des zones déjà décapées du site. De plus, quelques haies devront être défrichées pendant cette phase.

Une surface d'environ 4 ha sera réaménagée au nord du site afin de pouvoir être restituée le plus tôt possible à l'agriculture.

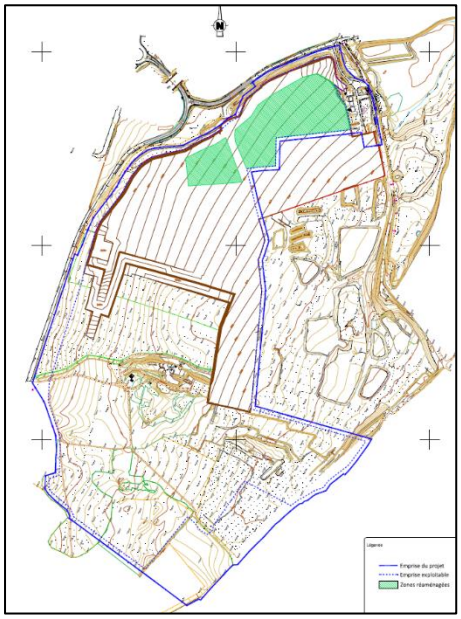

Phase 2

En phase 2, l'extraction se prolongera vers l'ouest pour atteindre la limite nord-ouest de la carrière. Un nouveau bassin sera créé au point bas en limite ouest de la carrière, à la cote 203 m NGF.

Lors de cette phase, le décapage se poursuivra vers le sud. Il sera également nécessaire de défricher quelques haies.

Pendant cette phase, la société prévoit également de déplacer la ligne électrique haute tension aérienne qui traverse le site au sud, en prévision de l'extraction future.

L'exploitant commencera à réaménager les terrains situés au nord-ouest du site.

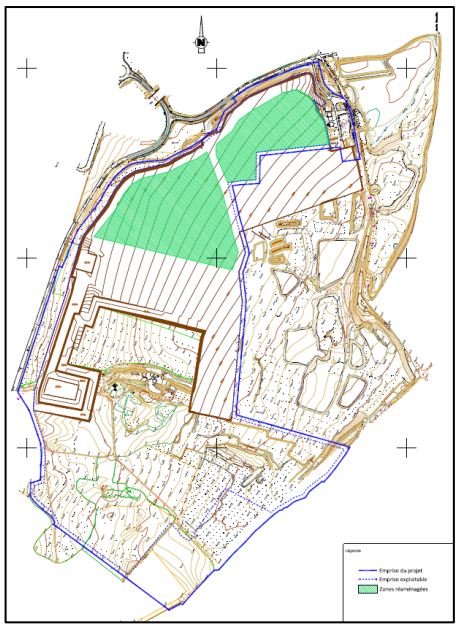

Phase 3

En phase 3, l'exploitation des fronts se poursuit vers le sud et le sud-ouest depuis la partie nord-ouest du site en cours d'exploitation. Si cela s'avère nécessaire dès cette phase, un nouveau bassin sera constitué en limite ouest du site, plus au sud.

La partie nord-ouest du site, finie d'être exploitée, pourra être réaménagée.

Lors de cette phase, le décapage et le défrichement se limiteront à l'extrémité nord du massif boisé présent à l'intérieur du site.

PHASAGE D'EXPLOITATION

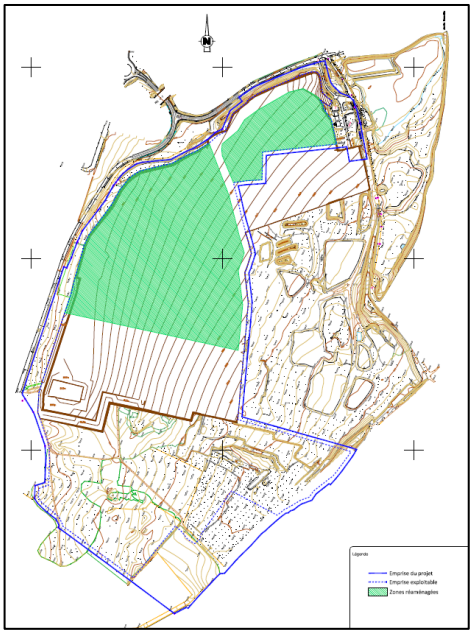

Phase 4

En phase 4, l'extraction des fronts se poursuivra vers le sud, toujours à l'ouest du chemin d'accès constitué pendant la première phase.

Les eaux de ruissellement continueront à être dirigées vers le bassin ou les bassins situés en limite ouest et constitués pendant les phases précédentes ou pendant cette phase pour le bassin situé le plus au sud.

Le réaménagement se prolongera vers le sud, sur les parties déjà exploitées de la carrière.

Lors de cette phase, les opérations de décapage se poursuivront vers le sud, puis l'est. Il sera nécessaire de défricher environ 6 ha au nord du massif boisé présent à l'intérieur du site.

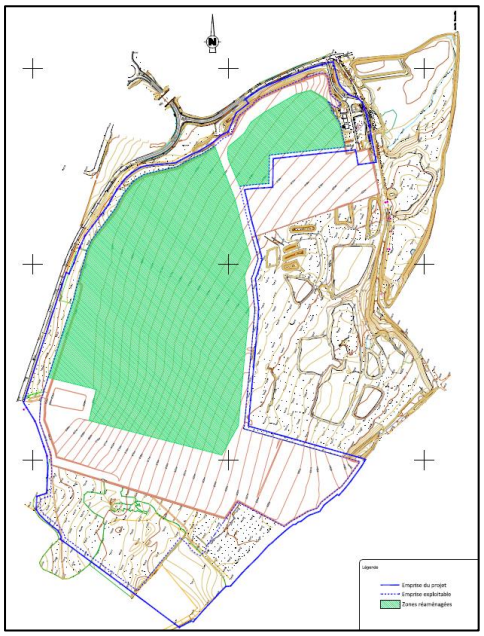

Phase 5

En phase 5, l'extraction des fronts progressera vers le sud au-delà des zones ouvertes précédemment. L'extraction s'effectuera sur toute la largeur est-ouest de la carrière actuelle.

La cote de fond de fouille présente une pente dirigée vers l'ouest. Ainsi, les eaux seront toujours récoltées par le bassin créé à l'ouest.

Le réaménagement continuera de se prolonger vers le sud.

Lors de cette phase, le décapage se poursuivra jusqu'à atteindre l'extrémité sud du projet. Il sera également nécessaire de défricher environ 3 ha au sud de l'emprise du site en prévision de la dernière phase d'exploitation.

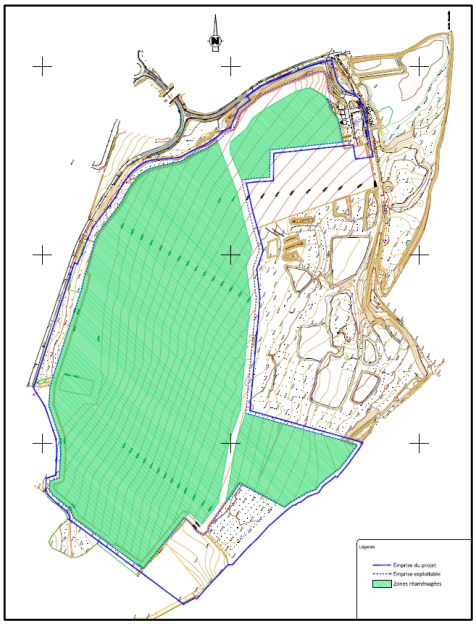

Phase 6

En phase 6, l'extraction des fronts se poursuivra se poursuivra jusqu'à la limite sud de la carrière.

Toutefois, pour des raisons écologiques, un secteur de 5,28 ha sera évité de toute exploitation à l'extrémité sud/sud-est de l'emprise du projet.

Les eaux de ruissellement continueront à être dirigées vers le bassin ou les bassins situés en limite ouest et constitués pendant les phases précédentes.

Le réaménagement se prolongera vers le sud et l'est.

Ainsi, la remise en état s'achèvera durant cette phase, de façon à ce que la carrière soit remise en état au bout des 30 ans d'exploitation.

II. RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

PROJET : RAISONS ET COMPATIBILITES

i. Raisons du choix du projet - Compatibilité avec l'affectation des sols et avec les plans, schémas et programmes

PROJET : RAISONS ET COMPATIBILITES

Historique et conception du projet

✓ **Historique du projet :** La carrière de Moiry est exploitée **depuis les années 1980** par les deux sociétés VICAT et SATMA, filiale du groupe VICAT, groupe français qui exploite depuis de nombreuses décennies des cimenteries, des carrières, des installations de traitement de matériaux et des installations de fabrication de béton prêt à l'emploi.

L'activité est actuellement autorisée par les arrêtés préfectoraux :

- du **24 novembre 1989** (durée 30 ans) prolongé par l'arrêté préfectoral du **1er juillet 2019** (durée 3 ans) pour la société VICAT (carrière du Pont Aubert), sur une surface totale de **46,21 ha** pour une production de 300 000 tonnes/an maximum ;
- du **12 juillet 1993** modifié pour la société SATMA (carrière des Queudres), sur une surface totale de **60,36 ha** pour une production de 500 000 tonnes/an maximum et une durée de 30 ans. Une parcelle a fait l'objet d'un abandon en 2000.

L'autorisation d'exploiter la carrière du Pont Aubert arrive donc à échéance le 24 novembre 2022 et l'autorisation d'exploiter la carrière des Queudres arrive à échéance le 12 juillet 2023.

Le gisement exploité est le calcaire massif de l'Hettangien dont les propriétés chimiques homogènes permettent son utilisation pour la fabrication de ciment dans **l'usine VICAT de Créchy (Allier)**, située à une distance de 80 km au sud de la carrière par la route. La carrière de Moiry est destinée à fournir **sur le long terme** le calcaire qui alimentera la cimenterie de Créchy.

Les **réserves restantes** sur le site sont estimées à **14 millions de tonnes**.

Afin de continuer à pouvoir exploiter ce gisement stratégique pour l'approvisionnement de la cimenterie de Créchy, et dans une logique de rationalisation administrative, le groupe VICAT souhaite renouveler et fusionner ses autorisations sur ces deux périmètres autorisés au sein d'une seule autorisation, qui sera portée par la société VICAT.

Parallèlement à cette demande, les sociétés VICAT et SATMA vont prochainement notifier la cessation partielle d'activité sur une partie des terrains déjà exploités et réaménagés localisés dans l'est de la carrière des Queudres.

✓ **Conception du projet :** le projet consiste à **renouveler et fusionner les autorisations** d'exploiter les carrières des Queudres et du Pont Aubert sur **une superficie réduite (65,97 ha)**.

La zone d'extraction a été définie en prenant en compte la **règlementation en vigueur** (« bande de 10 m », élargie à 40 m le long de la RD907 à l'ouest) ainsi que les enjeux écologiques identifiés sur le site : **évitement de la principale station de Cotonnière dressée**, **de milieux bocagers** hébergeant des espèces d'intérêt patrimonial comme l'Alouette lulu, **d'une station de Lézard des murailles**, **de milieux boisés** hébergeant des espèces protégées ou d'intérêt patrimonial (oiseaux, chiroptères, Jonquille des bois).

Au final, l'emprise de l'extraction couvre une surface de **54,4 ha.**

Variantes du projet

Différentes variantes de projet ont été étudiées avant de retenir le projet final : ouverture d'une nouvelle carrière, renouvellement de l'autorisation d'exploiter une seule des deux carrières, renouvellement des deux carrières sur leur emprise totale, abandon de la partie est des carrières actuelles, évitement écologique sur plus de 5 ha au sud et sud-est de l'emprise. Le projet retenu (renouvellement des deux carrières sur une emprise réduite avec évitement écologique) correspond au **choix le plus cohérent et le moins impactant** de toutes les variantes.

On notera notamment qu'**il n'existe pas de gisement équivalent** en composition chimique, en quantité et en homogénéité plus près de la cimenterie de Créchy.

PROJET : RAISONS ET COMPATIBILITES

Raisons du choix du projet

- ✓ **Raisons économiques :** le gisement présente un fort intérêt économique, il est indispensable à la pérennité de la cimenterie de Créchy (03), située à 80 km au sud par la route et implantée depuis 1968. Cette usine est nécessaire au développement du Centre de la France (rayon de commercialisation de 120 à 130 km). Le fonctionnement de l'usine 86 emplois directs et plusieurs centaines d'emplois indirects.
- ✓ **Qualité intrinsèque des matériaux :** Le calcaire extrait à Saint-Parize-le-Châtel permet l'apport de carbonate nécessaire à l'obtention d'une saturation en chaux satisfaisante pour la qualité du ciment de Créchy. Il est d'ailleurs extrait dans ce seul objectif de production de ciment. Le projet de renouvellement de la carrière de Moiry est donc en lien direct avec le fonctionnement de la cimenterie de Créchy, exploitée par la société VICAT. La carrière de Moiry se situe sur la bordure sud du Bassin Parisien. Il n'existe pas de gisement équivalent en composition chimique, en quantité et en homogénéité plus près de la cimenterie de Créchy.
- ✓ **Respect des orientations du Schéma Départemental des Carrières :** Le calcaire infraliasique de l'Hettangien exploité sur la carrière de Moiry est recensé par le Schéma Départemental des Carrières de la Nièvre parmi les ressources géologiques du territoire. Les caractéristiques de ce matériau ne permettent pas son utilisation en tant que granulats, mais est très bien adapté aux besoins de l'industrie cimentière du fait de sa saturation en chaux. L'un des objectifs prioritaires du Schéma Départemental des Carrières de la Nièvre est de maintenir les productions spécifiques, dont le calcaire cimentier fait partie.
- ✓ **Raisons environnementales :** Le projet d'exploitation de la carrière a été conçu de manière à minimiser du mieux possible les nuisances et les impacts sur l'environnement au sens large. Ces impacts sont maîtrisés par la mise en place et le suivi de mesures adaptées. Ces mesures s'appuient sur les recommandations de bureaux d'études spécialisés qui ont travaillé sur la définition du projet.
- ✓ **Critères foncier et urbanisme :** Le renouvellement de la carrière ne nécessite pas de nouvelles acquisitions foncières (consommation de l'espace diminuée par rapport à la carrière actuelle). Maintien de l'activité agricole sur l'emprise autorisée de la carrière. La carrière est autorisée par le PLU de la commune de Saint-Parize-le-Châtel.

Compatibilité avec l'affectation des sols

- ✓ **PLU de Saint-Parize-le-Châtel :** Le projet de renouvellement de la carrière de Moiry est inclus dans le secteur Nc du PLU, secteur réservé à l'extraction de matériaux.

Compatibilité avec les plans, schémas et programmes

Le projet retenu est compatible avec les **plans, schémas et programmes** suivants :

- Concernant l'implantation des carrières : le **Schéma Départemental des Carrières** de la Nièvre ;
- Concernant la gestion de la ressource en eau : le **SDAGE Loire-Bretagne, le SAGE Allier aval** ;
- Le **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)** de Bourgogne-Franche-Comté, auquel sont annexés :
  - Concernant les déchets : le **Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPG)** de Bourgogne-Franche-Comté ;
  - Concernant les continuités écologiques : le **Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)** de Bourgogne ;
- Concernant l'air et le climat : le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) de Bourgogne ;
- Concernant l'urbanisme : le **SCoT du Grand Nevers**.

Il n'y a pas d'autre document s'appliquant sur le territoire pouvant être concerné par le projet de carrière.

ii. Analyse de l'état initial et des effets du projet - Mesures envisagées

EAUX SOUTERRAINES ET SUPERFICIELLES

Etat initial

Le projet est situé au droit de la masse d'eau souterraine FRGG059 : « **calcaires, argiles et marnes du Trias et du Lias du Bec d'Allier** ». La masse d'eau présente un **bon état chimique et quantitatif** d'après le SDAGE.

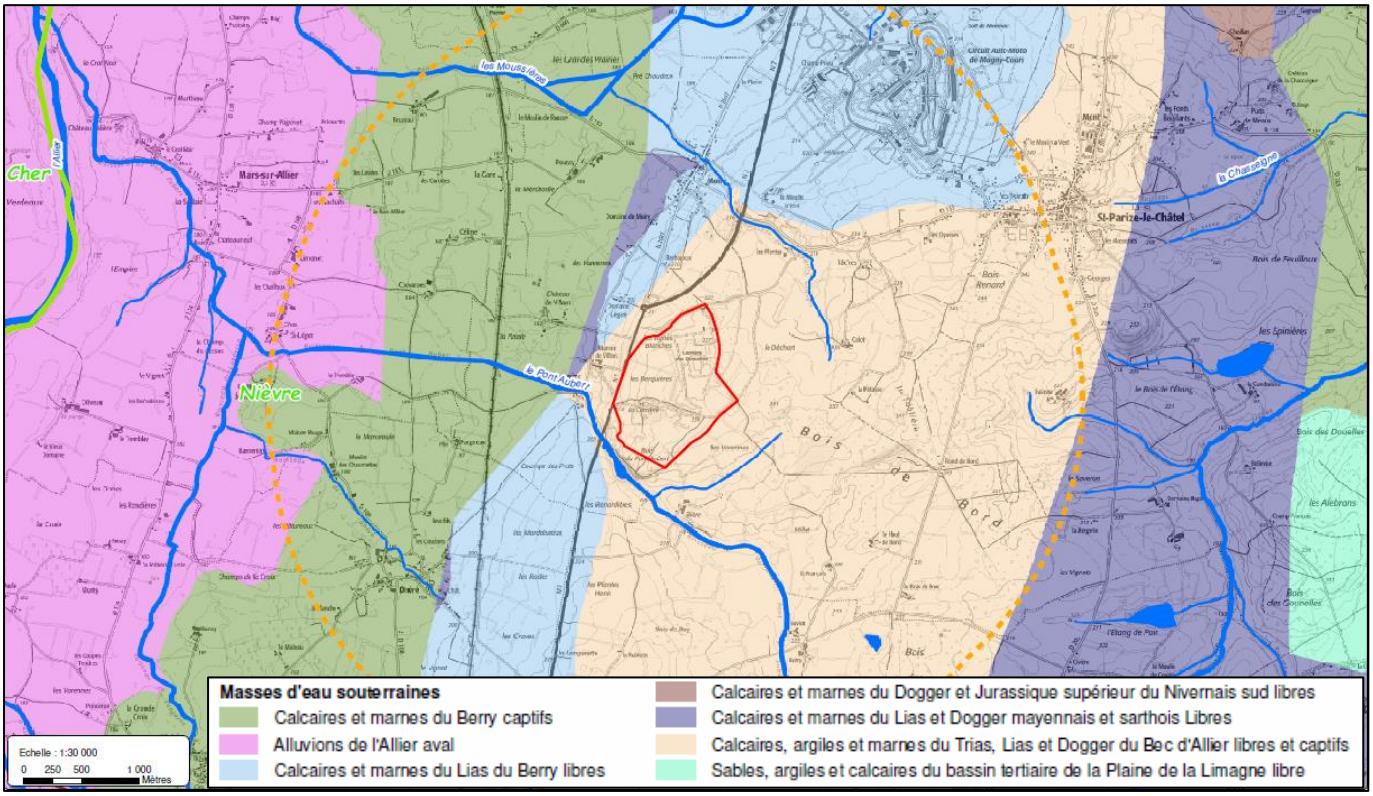

Au droit du projet, les calcaires sont **aquifères à partir d'une certaine profondeur**. Ce potentiel aquifère provient de l'importante fracturation et de l'apport d'eaux météoriques par infiltration. Ils présentent une **faible perméabilité** (<1.10^{-6}m/s).
La piézométrie générale de cet aquifère est dirigée vers l'ouest, en direction de la plaine alluviale de l'Allier qui dispose d'une faible alimentation latérale depuis les coteaux calcaires.

Le projet se trouve dans le bassin versant de l'**Allier**, qui s'écoule à un peu moins de 5 km à l'ouest du site. A 100 m au sud du projet s'écoule le **ruisseau du Pont Aubert** et à 800 m au nord celui des **Petites Granges/Moussières**. Aucun cours d'eau ne traverse l'emprise du projet.
Ces deux cours d'eau sont en état écologique respectivement moyen et médiocre. L'état chimique global mesuré du ruisseau du Pont Aubert est bon tandis que celui du ruisseau des Moussières n'a pas pu être évalué.

La zone d'étude est située **hors zone inondable**.

Le site du projet n'est **pas concerné par des périmètres de protection** de captages AEP. Dans le secteur du projet, plusieurs puits privatifs se situent dans la plaine alluviale de l'Allier à l'ouest du projet, à la cote 200 m NGF.

Il existe **plusieurs plans d'eau** au droit du projet et à proximité immédiate. Certains, hors du site, sont positionnés sur le réseau hydrographique (Pont Aubert), d'autres sont liés à une accumulation d'eau par les eaux de ruissellement avec des fluctuations associées aux phénomènes d'infiltration et d'évaporation, et enfin les derniers sont les plans d'eaux liés à un creusement sous le niveau piézométrique. Les plans d'eau présents au niveau des points bas des différentes plateformes d'exploitation de la carrière permettent de recueillir leurs eaux de ruissellement. Ces eaux sont ensuite reprises par **évaporation ou infiltration**.

EAUX SOUTERRAINES ET SUPERFICIELLES

Effets du projet

Impacts sur les **eaux souterraines** :
- Le principal impact concernera le risque de pollution accidentelle des eaux souterraines, qui sera toutefois très faible grâce aux mesures mises en place ;
- L'impact de la création temporaire d'un plan d'eau (accumulation d'eau en point bas de la fosse d'extraction) sera très faible sur la piézométrie du secteur ;
- L'impact de la mise à nu des sols (modification des quantités d'infiltration) sera négligeable ;
- Pas d'impact sur les puits privatifs alentours ni sur les captages AEP.

Impacts sur les **eaux superficielles** :
- Le principal impact concernera le risque de pollution accidentelle des eaux superficielles par des hydrocarbures, qui sera toutefois très faible grâce aux mesures mises en place ;
- Les eaux ruisselant sur la carrière seront confinées à l'intérieur de celle-ci du fait de sa topographie ;
- Une augmentation très faible du ruissellement est à prévoir au droit de la carrière ;
- Impact très faible sur le réseau hydraulique.

Mesures envisagées

- Mesure d'évitement en phase conception du projet : **maintien de l'exploitation 5 m au-dessus du plan d'eau** situé dans le ruisseau du Pont Aubert, cote de fond de fouille adaptée et points bas constitués pour **maintenir l'exploitation hors d'eau**, pas d'exploitation dans les zones inondées en période de hautes eaux
- **Mesures de prévention contre les risques de pollution :**
    - entretien régulier des engins,
    - stationnement, entretien et ravitaillement des engins sur aire étanche reliée à un séparateur hydrocarbures,
    - stockage des huiles et liquides sur rétention correctement dimensionnée sur aire étanche,
    - tri et entreposage adéquat des déchets avant évacuation régulière,
    - procédure stricte d'acceptation de matériaux inertes extérieurs
- **Mesures d'intervention en cas de pollution accidentelle :** procédure d'intervention
- **Clôture du site** et merlons afin d'éviter les apports non contrôlés ou des actes de malveillance
- Mise à nu des sols et réaménagement **progressivement à l'avancée de l'exploitation**
- **Gestion des eaux de ruissellement** du site par la création de bassins de rétention de dimension adéquate
- **Suivi** de la qualité et du niveau des eaux souterraines
- **Suivi** de la qualité des eaux superficielles

MILIEU NATUREL

Etat initial

Le projet est partiellement inclus dans la ZNIEFF de type II « **Forêt et étangs du Perray** » sur sa partie sud. Il est situé **en dehors des principaux autres sites institutionnalisés au titre des milieux naturels** (ZNIEFF de type I, Natura 2000, Espaces Naturels Sensibles,…).

Habitats naturels et flore :

Cotonnière dressée

Un habitat à enjeu local de conservation fort : **pelouse calcicole thermophile**.

Concernant la flore, **306 espèces végétales** identifiées lors des prospections de terrain, dont 9 espèces d'intérêt patrimonial et **1 espèce protégée** : la **Cotonnière dressée**.

6 espèces exotiques envahissantes ont été recensées sur le site.

Faune :

Oiseaux :

- **61 espèces** considérées comme **nicheuses** identifiées au sein de la zone étudiée ou à sa périphérie immédiate.
- **34 espèces d'oiseaux** hivernants et migrateurs identifiés **hors période de reproduction**.
- 8 espèces à **fort** enjeu local de conservation : **Alouette Lulu, Bruant jaune, Chardonneret élégant, Linotte mélodieuse, Œdicnème criard, Serin cini, Tourterelle des bois, Verdier d'Europe**.

Amphibiens : **8 espèces d'amphibiens** identifiées lors des prospections de terrain, dont 2 à enjeu local de conservation **fort** : le **Pédolyte ponctué** et le **Triton crêté**.

Reptiles : **6 espèces de reptile**, toutes protégées, identifiées dans l'aire d'étude. Leur enjeu local de conservation est considéré comme faible à modéré.

Mammifères :

- **9 espèces de mammifères**, toutes relativement communes, ont été observés.
- 2 espèces présentent un statut de protection en France : l'Ecureuil roux et le Hérisson d'Europe. Leur enjeu local de conservation est jugé **faible**.
- Enjeu local de conservation modéré pour le Lapin de garenne.

Chiroptères : **14 espèces de chiroptères** identifiées, dont 2 à enjeu local de conservation fort : le **Grand Rhinolophe** et le **Murin de Natterer**.

Arbre à cavités

Insectes :

- **28 espèces de papillons de jour** ont été répertoriées sur la zone d'étude, dont aucune n'est protégée. Enjeux locaux de conservation faibles à modérés.
- **16 espèces d'odonates**, toutes communes à assez communes et non protégées en France. Le **Leste des bois** présente un enjeu local de conservation **fort**.
- **9 espèces d'orthoptères**, toutes non protégées et à enjeu local de conservation faible.
- Présence du Lucane cerf-volant, non protégé en France et à enjeu local de conservation modéré.

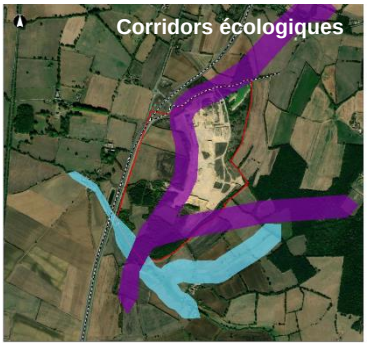

Corridors écologiques :

Site perméable à la faune sauvage en raison des clôtures adaptées au passage de la petite faune.
Présence d'obstacles aux déplacements de la faune à l'ouest du projet : D907 et RN7.
La carrière offre un milieu relativement protégé, certaines populations d'espèces sont importantes au vu de la surface (Chevreuil, Sanglier, Lapin de Garenne,...). Les haies et boisements jouent un rôle de refuge et/ou de transition.

MILIEU NATUREL

Effets du projet

Evitements de secteurs à enjeux écologiques et notamment de la principale station de Cotonnière dressée.

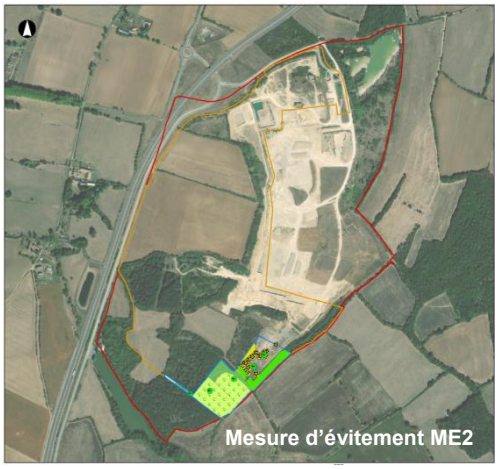

Flore et habitats :

- Destruction possible d'habitats naturels et de la flore patrimoniale lors de l'avancement de l'exploitation sur des zones non encore exploitées (principalement boisements au sud)
- Propagation possible d'espèces végétales invasives sur le site en exploitation

Faune :

- Impact faible en termes de dérangement d'espèces
- Impact faible à modéré sur la destruction de spécimens
- Destruction possible d'habitats d'espèces patrimoniales
- Impact brut modéré sur la dégradation des corridors

Mesures envisagées

Les mesures mises en place comprennent :

- **Deux évitements en phase conception** du projet de renouvellement :
  - **Emprise de la demande réduite** par rapport à la carrière historique : évitement de secteurs à enjeux écologiques notables, maintien des corridors écologiques locaux.
  - **Evitement de toute exploitation sur 5,28 ha** au sud et sud-est du site : évitement de la principale station de Cotonnière dressée, de milieux hébergeant des espèces protégées ou d'intérêt patrimonial, maintien de boisements ayant un rôle de corridor écologique et de zone refuge.
- **Un panel de mesures de réduction** des impacts et d'**accompagnement** :
  - Adaptation des périodes de décapage, de défrichement et de démolition de bâtiments **en dehors des périodes de forte sensibilité pour la faune**.
  - **Mise en défens** des secteurs sensibles dès le démarrage de l'exploitation.
  - **Capture et déplacement** des reptiles et des amphibiens protégés avant les premiers terrassements.
  - Exploitation de la carrière **par phase** et remise en état coordonnée à l'avancement de l'exploitation pour éviter d'impacter tous les milieux en même temps.
  - **Lutte contre les espèces végétales envahissantes** et utilisation de plants et semences locaux pour les aménagements paysagers.
  - **Utilisation de plants et semences locaux** pour les aménagements paysagers.
  - **Adaptation et limitation de l'éclairage** en phase exploitation.
  - **Entreposage des rémanents** issus du déboisement
  - **Protocole spécifique d'abattage des arbres** favorables à l'hébergement des chiroptères.
  - **Prévention et lutte** contre les émissions de poussières et les émissions polluantes.
  - **Maintien de la circulation** de la faune.
  - **Déplacement des stations floristiques d'intérêt patrimonial** avant destruction
  - **Création d'habitats refuges** pour la faune (amas de rémanents du déboisement, garenne, gîtes pour les reptiles, nichoirs à oiseaux, gîtes pour les chiroptères, ornières pour les amphibiens).
- **Douze mesures de compensation** à proximité du projet (évolutions de pratiques de gestion, créations de milieux).

Un **suivi naturaliste** permettra de confirmer la conservation des espèces prioritaires et d'apporter à l'exploitant d'éventuels conseils lui permettant de contribuer à une meilleure prise en compte des habitats, de la flore et de la faune. Il sera aussi l'occasion d'évaluer l'efficacité des mesures mises en place et, si nécessaire, de proposer des actions correctrices.

SITES ET PAYSAGES

Etat initial

Le projet est inscrit dans l'unité paysagère « **Entre Loire et Allier** ». Cette unité paysagère s'étend au sud-ouest du département, entre les deux grandes vallées et la Sologne Bourbonnaise, plus boisée. Elle fait partie du grand type de paysages des « **bocages** ».

L'unité paysagère « Entre Loire et Allier » est constituée d'une dorsale de collines partageant les bassins versants de la Loire et de l'Allier. C'est un **paysage semi-ouvert de collines et de plaines.** Les hauteurs sont très **partiellement boisées**. Un **maillage bocager** encadre de **grandes parcelles de cultures et de prairies**. A l'ouest, le Val d'Allier, très plat, est également composé de prairies bocagères. Les haies limitent les vues. L'unité paysagère présente une **tonalité péri-urbaine** (RN7, voie ferrée, circuit de Magny-Cours,…).

Il n'y a **pas de site inscrit ou classé** au titre du paysage à proximité du projet. Le site patrimonial inscrit ou classé le plus proche du projet est le Bec D'Allier, à environ 13 km au nord/nord-ouest. L'aire d'étude immédiate n'est incluse **dans aucun périmètre de protection** au titre des sites et du paysage ainsi que des Sites Patrimoniaux Remarquables. Il n'y a aucun site classé au Patrimoine de l'UNESCO à proximité de la zone d'étude.

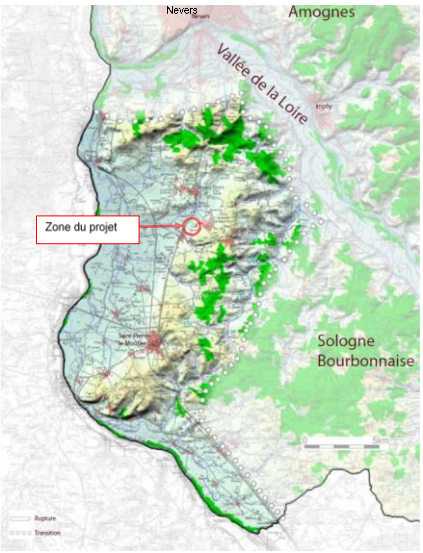

Effets du projet

Impacts **temporaires** :

- **Présence d'engins** au niveau du terrain naturel lors des opérations de décapage et de défrichement
- Création de **nouveaux merlons** dès le début des opérations de décapage. Ceux-ci se végétaliseront naturellement et se fondront donc à terme dans le paysage
- **Locaux non perceptibles** depuis l'extérieur
- **Engins et machines de traitement non perceptibles** depuis l'extérieur pendant l'exploitation (en fond de fouille)

Impacts **permanents** :

- Suppression **très partielle** du massif boisé du Pont Aubert
- Modification de la **topographie** (remblaiement partiel et talutage des fronts pour la remise en état)
- Modification du **couvert végétal** (restitution à terme d'une prairie ponctuée de haies et bosquets)

Les perceptions sur le projet sont surtout localisées à l'**ouest** : il s'agit d'une **perception dynamique** pour le réseau routier. Depuis l'ouest et le Val d'Allier, on percevra les merlons servant à masquer l'exploitation et le massif boisé. L'impact paysager sera **faible** depuis les premiers enjeux à l'ouest et **très faible** depuis le Val d'Allier. L'impact paysager sera **très faible** depuis le Domaine de Villars.

Au sud-est, les bandes végétalisées et une grande partie du massif boisé seront maintenus. L'impact paysager depuis ce secteur sera **très faible**.
L'impact paysager depuis les autres secteurs et sites inscrits ou classés sera **nul**.

Mesures envisagées

- Mesures d'évitement en phase conception du projet :
  - **Pas d'installations industrielles fixes** sur le site
  - Présence ponctuelle d'installations mobiles de faible hauteur utilisées **en fond de fouille**
  - **Evitement** d'une grande partie du massif boisé au sud/ sud-est du site
- Mise en place de **merlons végétalisés** autour des zones en exploitation
- Défrichement, décapage et réaménagement **progressivement à l'avancée de l'exploitation** limitant la surface impactée d'un point de vue paysager
- Mesures de **réduction des envols de poussières** limitant les impacts indirects
- Maintien d'une **bande de 40 m minimum non exploitée à l'ouest** le long de la route départementale.

MILIEU HUMAIN – VOISINAGE - NUISANCES

Etat initial

Saint-Parize-le-Châtel est une commune de 1 301 habitants (densité de population de 26,55 hab/km²) appartenant à la communauté de communes Loire et Allier. Sa population est stable, contrairement à celle du département qui est en constante diminution.

Activités économiques :

- Pôle d'emploi local : **Nevers** constitue le plus grand pôle d'emploi du département et l'accès est facilité par le réseau routier. Dans une moindre mesure, Saint-Pierre-le-Moûtier et la zone d'activités de Magny-Cours constituent des pôles d'emplois secondaires.
- **138 emplois**, dont 86 emplois salariés à Saint-Parize-le-Châtel (chiffres INSEE 2017).

Tourisme et loisirs :

- Tourisme assez peu présent de manière générale en Centre-France
- Secteur du projet sur un axe d'itinérance important (RN7)
- Présence d'un site attractif à proximité (plus de 2 km au nord) : le **circuit de Magny-Cours**
- Autres attraits du territoire : **patrimoine culturel**, **paysage bocager**
- **Quelques hébergements touristiques** dans le hameau de Moiry à environ 900 m au nord, pas de restaurants à proximité du site
- **Quelques itinéraires de randonnée** à proximité du projet

Agriculture et sylviculture :

- Les surfaces agricoles représentent **plus de 65% du ban communal** (chiffre stable depuis 1988)
- Agriculture orientée vers la polyculture et le polyélevage
- Pas d'AOC/AOP à Saint-Parize-le-Châtel, mais **8 IGP**
- Dans l'emprise du projet : **18 ha en culture céréalière et 6 ha de prairie de fauche**. L'exploitation future de la carrière est intégrée aux projets des exploitations agricoles
- Boisements présents en haut des reliefs de Saint-Parize-le-Châtel (**14% du ban communal**)
- Environ **9,5 ha de boisements privés non exploités en sylviculture** à l'intérieur de l'emprise du projet

Patrimoine :

- Monument historique le plus proche : **Château de Villars** (site inscrit) à 900 m à l'ouest
- Autres monuments historiques à plus de 3 km (dans les centres-bourgs de Saint-Parize-le-Châtel, de Mars-sur-Allier et de Saint-Pierre-le-Moûtier)
- **Quelques entités archéologiques** recensées à proximité du projet

Riverains les plus proches dans un rayon de 500 m :

- Ouest : Manoir de Villars (200 m) et Domaine du Moulin (250 m)
- Sud-est : Bière (300 m)
- Nord : Barbajoux (400 m)
- Nord-ouest : Domaine Légaré (380 m)

Il s'agit de hameaux comptant quelques habitations, voire d'habitations isolées.

Pas de voisinage sensible à moins de 2 km du projet (école, infrastructures sportives ou touristiques, mairie, etc.).

Réseaux : réseau électrique aérien haute tension traversant le projet au sud-ouest selon un axe nord-sud.

Effets du projet

Pas d'impact significatif sur le **patrimoine**, les **activités de loisirs** et le **tourisme**. Impact **positif sur l'économie locale**.

Agriculture : L'activité agricole sera **maintenue sur le site** pendant l'exploitation de la carrière sur les parcelles laissées libres par la carrière (zones non exploitées ou remises en état). La remise en état du site permettra de restituer les terrains exploités par la carrière à l'activité agricole, avec une **surface agricole restituée de 49 ha environ, supérieure** par rapport à l'état actuel (24 ha).

MILIEU HUMAIN – VOISINAGE - NUISANCES

Sylviculture : en l'absence d'activité sylvicole sur le site, aucun impact n'est attendu.

Réseaux : Il est prévu, dans le cadre du projet, de **déplacer la ligne haute tension** présente sur les terrains au sud-ouest. Ce déplacement sera réalisé par ENEDIS, gestionnaire du réseau, que VICAT consultera au moment venu.

Pas d'impact significatif sur la **pollution lumineuse**, les **odeurs**, les **fumées.**

Les **impacts** liés aux **émissions et dépôts de poussières** seront **négligeables à faibles** grâce aux différentes mesures mises en place.

Les **tirs de mines** seront sources de **vibrations** et de **projections** dont les **impacts** seront **très faibles** grâce aux différentes mesures mises en place.

Impacts négligeables à faibles sur la salubrité et la sécurité publiques.

Impacts sonores : des simulations des émissions sonores du projet ont été réalisées. Les résultats montrent que les émergences au niveau des ZER (Bière, Manoir de Villars,…) resteront toutes **conformes à la réglementation**. Les impacts bruts ont été évalués très faibles à faibles, et les impacts résiduels **négligeables à très faibles** grâce aux différentes mesures mises en place.

Déchets :

- Les déchets courants seront **collectés, triés et régulièrement évacués** par les filières agréées.
- Les déchets verts seront évacués vers des filières adaptées.
- Les déchets inertes d'extraction seront totalement **valorisés** lors de la remise en état du site.
- **Valorisation de déchets inertes issus du BTP** et des chantiers alentours dans le réaménagement de la carrière à hauteur de 30 000 m^3 par an : **impact positif**.

Mesures envisagées

Limitation de **l'ensemble de nuisances** par :

- La limitation de la **vitesse** de circulation,
- La mise en place de **merlons végétalisés** autour des zones en exploitation,
- Exploitation en **horaire diurne, hors week-end et jours fériés**,
- Principe d'exploitation en **dent creuse**,
- **Très peu** d'opérations de concassage-criblage sur place.

Limitation des **émissions de poussières** par :

- Réalisation des travaux de décapage et de remise en état **progressivement** à l'avancée de l'exploitation,
- Mise en place de mesures d'abattement de poussières par **arrosage**,
- Réalisation d'un **suivi** des retombées de poussières.

Limitation des **émissions sonores** par :

- L'utilisation d'engins de chantiers **récents et conformes**,
- La réalisation d'un **suivi** des émissions sonores.

Les **tirs de mines** seront réalisés par une **entreprise spécialisée**. Les personnes en charge du plan de tir et du tir seront **compétentes et expérimentées**. Le plan de tir sera adapté à chaque tir de mine. Une procédure stricte de sécurisation sera mise en place avant chaque tir.

Eclairage limité aux débuts et fins de journées d'hiver, **pas d'éclairage nocturne**.

Lutte contre les espèces végétales envahissantes pouvant être allergènes (surveillance et fauche).

Gestion des déchets : tri et collecte en conformité avec la réglementation, maintien du site en bon état de propreté et stockage limité sur le site. L'accueil des matériaux inertes pour le réaménagement du site se fera selon une **procédure d'acceptation stricte**.

ACCES AU SITE - CIRCULATION

Etat initial

La commune de Saint-Parize-le-Châtel est traversée par la **Route Nationale 7** qui constitue l'axe nord-sud reliant Paris à Moulins en passant par Nevers et Saint-Pierre-le-Moûtier. Quand on cumule les comptages des deux sens de circulation, la RN7 compte **plus de 13 000 véhicules chaque jour.** Les **poids lourds** représentent plus d'un tiers des véhicules empruntant cet axe.
Des axes secondaires (routes départementales, routes communales) permettent de relier les bourgs et les parcelles agricoles entre eux, à l'instar de la **RD133** reliant Mars-sur-Allier à l'ouest à Luthenay-Uxeloup à l'est en traversant Moiry et Saint-Parize-le-Châtel.
Parallèle à la RN7, on trouve également la **RD907** qui commence son tracé à Saint-Pierre-le-Moûtier au sud et le termine à Sermoise-sur-Loire au nord. La RD907 longe le site du projet sur sa limite ouest.

Comme actuellement, la carrière sera accessible, en provenance de la cimenterie de Créchy, depuis la route nationale 7, en empruntant au niveau de Saint-Pierre-le-Moûtier la **route départementale 907** en direction de Saint-Parize-le-Châtel sur 7 km, puis la **route communale n°21** rejoignant l'entrée du site à 400 m.
Ces voies et les carrefours entre ces voies sont **correctement aménagés et dimensionnés**. La vitesse est limitée à 50 km/h sur la route communale n°21 au niveau de l'entrée et de la sortie du site.

L'axe ferroviaire le plus important du département passe à 1 km à l'ouest du site (ligne n°750). Il n'y a pas de voie fluviale navigable à proximité du projet.

Effets du projet

Le trajet des véhicules pour accéder au site n'est pas modifié. En revanche, l'actuelle piste de sortie du site est rétrocédée à son propriétaire. L'actuelle **piste d'entrée** est **élargie** de manière à pourvoir y faire circuler les camions dans les deux sens.

Dans le cadre du projet de renouvellement, il n'y aura pas d'augmentation de la production annuelle moyenne, et même une diminution de la production maximale. Il n'y aura donc **pas d'augmentation du trafic** lié à l'évacuation des matériaux par rapport à la situation actuelle.

Le trafic journalier total lié à l'ensemble des activités du site (transport du calcaire, apport de matériaux inertes, livraisons) est de **61 camions (122 passages) en moyenne et 93 camions (186 passages) au maximum**.

Ceci représente environ **10% du trafic journalier global sur la RD 907** en situation moyenne, et jusqu'à 15% du trafic global lors des années de production maximale.
Le trafic moyen lié à l'approvisionnement de la cimenterie de Créchy avec les calcaires de Moiry représentera environ **2% du trafic de poids-lourds journalier de la RN7.**

Mesures envisagées

Les mesures prises concernant le trafic consisteront à :

- **Optimiser la charge utile** des camions ;
- Mettre en place des **mesures de prévention des risques d'accidents routiers**.

iii. Remise en état du site

REMISE EN ETAT

Le but de la remise en état prévue dans le cadre du projet est la restitution du site à une **vocation naturelle** d'une part, et **agricole** d'autre part (type prairie).

L'ensemble des installations mises en place dans le cadre du projet seront enlevées du site.

La remise en état sera autant que possible **coordonnée à l'extraction** des matériaux de la carrière.

Les fronts résiduels nord-ouest seront laissés bruts après une purge poussée. Les fronts sud-ouest seront talutés à l'aide de stériles. A ces stériles s'ajouteront des matériaux inertes en provenance de chantiers du BTP locaux. Des fronts résiduels non talutés subsisteront sur la partie supérieure, sur une hauteur d'environ 10 m au maximum. Des banquettes résiduelles seront conservées entre les fronts.

En fonction des quantités de matériaux disponibles (des matériaux inertes extérieurs notamment), le fond de fouille sera partiellement remblayé sur quelques mètres de hauteur, tout en conservant une pente d'environ 3 à 5% vers l'ouest vers les points bas, qui seront conservés pour la gestion des eaux futures du site.

La terre végétale, décapée et stockée séparément, sera régalée en surface. La banque de graines locale pourra ainsi s'exprimer naturellement. De plus et afin de lutter contre la colonisation d'espèces exotiques envahissantes, un semis automnal sera réalisé avec un mélange adapté. Les **prairies** ainsi renaturées auront une vocation écologique sur la partie sud du site, avec une gestion adaptée (dates de fauche, pression de pâturage) afin de garantir le plus grand intérêt en termes d'utilisation pour la faune (oiseaux et insectes notamment), et agricole sur la partie nord.

Le réaménagement sera complété par la **plantation de haies et bosquets** afin de créer un maillage bocager dense favorable à la présence d'espèces animales (oiseaux, mammifères, chiroptères).

Plusieurs **mares** seront créées dans le cadre de la remise en état. Elles seront de différentes formes afin d'être attractives pour différentes espèces. De plus, le **bassin** de rétention d'écoulement des eaux final, à l'ouest du site, sera modifié à terme afin d'être rendu favorable aux amphibiens et aux odonates (ajout de substrats pour créer des zones de haut fond et des zones moins profondes, reprofilage des berges). La colonisation par les espèces (végétation, insectes, amphibiens) se fera sans intervention, cela permettra à tous les stades de s'exprimer à court et plus long terme. A proximité des mares, quelques **petites zones caillouteuses** pourront être laissées à nu ou confectionnées à partir de tas de gravats pour l'accueil de lézards, et pour offrir des zones de cache pour les batraciens.

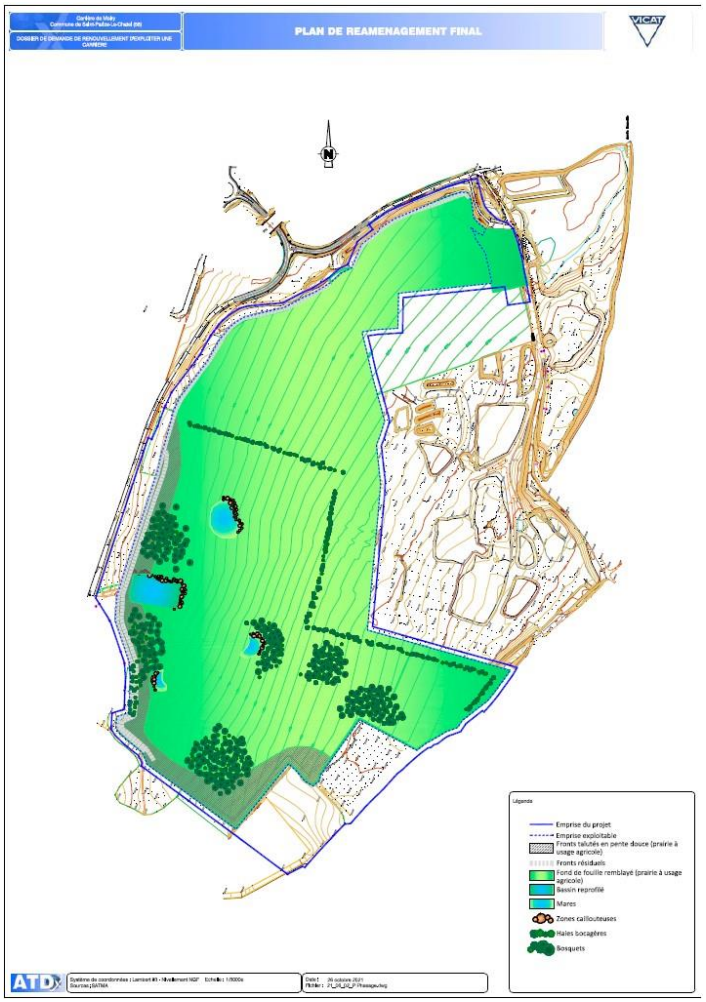

III. RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DE DANGERS

D'après l'article D181-15-2 du code de l'Environnement, *« l'étude de dangers justifie que le projet permet d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation. Le contenu de l'étude de dangers doit être en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés à l'article L. 181-3. Cette étude précise, notamment, la nature et l'organisation des moyens de secours dont le pétitionnaire dispose ou dont il s'est assuré le concours en vue de combattre les effets d'un éventuel sinistre. »*

Ainsi, il s'agit de prendre en compte les accidents susceptibles d'avoir lieu sur le site, que leur cause soit interne ou externe, et par définition qui ne sont pas liés au fonctionnement normal de l'installation (ces éléments étant déjà étudiés dans l'Etude d'Impact). La démarche de l'étude comprend une identification des dangers, des enjeux vulnérables (population, infrastructures à proximité du site) et des conséquences éventuelles d'accidents. Cette analyse définit donc les risques liés à l'installation, et permet donc de proposer des mesures de prévention et/ou de protection visant à diminuer le niveau de risque à un niveau acceptable. La démarche de l'étude est résumée ainsi :

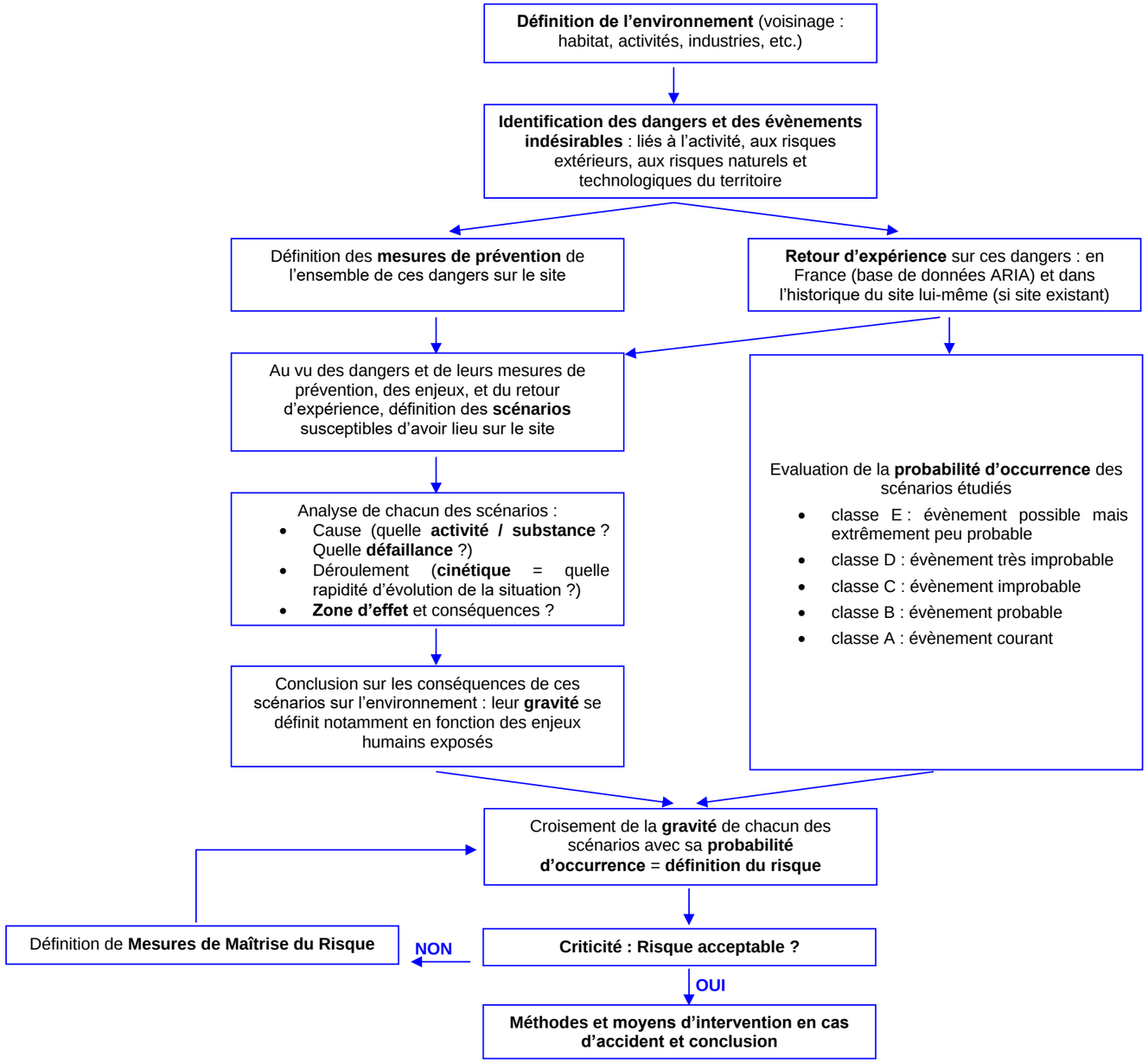

Nature	Opérations / équipements concernés	Défaillance	Causes	Conséquences	Principales mesures de prévention	Probabilité	Cinétique	Gravité	Criticité	Zone d'effet
Tout type d'accident	-	-	-	-	Respect de la règlementation en vigueur concernant la sécurité ; Formation et information permanente du personnel ; Vérification technique et préventive de matériel et des engins ; Au moins une personne formée aux premiers secours (Sauveteur Secouriste du Travail), formation et information du personnel ; Mise à disposition de moyens d'intervention (téléphones, trousse de secours, …) ; Entretien et contrôle réguliers des moyens de secours et de lutte contre l'incendie ; Affichage des coordonnées des secours et consignes en cas d'accident ou d'incendie ; Dégagement de l'accès aux secours pendant les heures d'ouverture ; Contrôle annuel du site réalisé par un organisme extérieur spécialisé ; Interdiction d'accès à toute personne extérieure non autorisée (clôture, portail) – information des riverains par panneaux ; Affichage du plan de circulation du site à l'entrée de la carrière, à destination des camions de transport et des fournisseurs, indiquant les zones autorisées et interdites d'accès aux véhicules et aux piétons ; Signalisation des zones dangereuses ; Equipements de protection individuelle pour les personnes amenées à pénétrer sur le site : gilet fluorescent, casque, lunettes, chaussures de sécurité, casque ou bouchons anti-bruit ; Arrêt de l'activité en cas de conditions climatiques défavorables ou dangereuses (orages, vent très violent, …).	-	-	-	-	-
Accidents corporels	Circulation d'engins et de véhicules	Collision entre véhicules Collision véhicule/piéton	Erreur de conduite Non-respect des règles de circulation	Dégâts matériels Dommages corporels Pollution Départ d'incendie	Maintien de la signalétique en place au niveau de la voie d'accès à la carrière, ainsi qu'au niveau de la voirie proche (intersections avec chemin communal n°21, insertion sur la RD907) ; Affichage des règles de circulation sur le site ; Limitation de la vitesse à 50 km/h sur le site ; Consignes spécifiques concernant la circulation des chauffeurs de camions et pour les conducteurs d'engins ; Véhicules équipés de direction de secours, d'un avertisseur sonore et de feux de recul ; Entretien régulier des engins et des camions routiers ; Entrée et sortie de la carrière fermées en dehors des horaires d'ouverture avec signalisation du site et interdiction d'y pénétrer ; Interdiction des tombereaux de rouler benne levée ; Consommation d'alcool interdite.	Evènement probable	Dépend de l'accident (instantanée à lente) - Rapide (moins de 20 min.) pour l'intervention sur l'accident	Modéré Exposition matérielle et humaine limitée à la carrière	Risque moindre Mesures suffisantes	Carrière Voie d'accès à la carrière
	Manipulation – transport de matériaux	Chute de matériaux	Erreur de manutention Vitesse excessive	Dommages corporels	Respect des dispositions de sécurité à proximité des engins manipulant des matériaux ; Consignes concernant la manipulation et les transports des matériaux pour les conducteurs d'engins ; Consignes interdisant la circulation piétonne dans les zones d'évolution des engins.					
	Hauteur des fronts	Chute (engin ou piétons)	Non-respect des règles de sécurité	Dégâts matériels Dommages corporels	Mise en place de merlons ou de blocs d'enrochement en tête de front, et de panneaux de signalisation du risque de chute ; Mise en place de merlons ou de blocs en bordure des rampes d'accès aux fronts et à la zone d'exploitation (côté excavation) ; Surveillance des fronts ; Purge des fronts après les tirs de mine et épisodes pluvieux intense.					

Nature	Opérations / équipements concernés	Défaillance	Causes	Conséquences	Principales mesures de prévention	Probabilité	Cinétique	Gravité	Criticité	Zone d'effet
	Installations électriques, raccord au réseau électrique local	Electrocution Brûlure Blessure	Non-respect des règles de sécurité	Dégâts matériels Dommages corporels Départ d'incendie	Respect des dispositions de sécurité concernant les installations électriques ; Vérifications de conformité périodiques des installations électriques ; Protection des travailleurs contre les risques de contact avec des conducteurs actifs ou des pièces conductrices habituellement sous tension (mise hors portée par éloignement, au moyen d'obstacles et/ou par isolation).					
	Installations de traitement des matériaux (mobiles	Entrainement par les structures en mouvement Coupures Brûlures Chute Chute de matériaux	Non-respect des règles de sécurité	Dommages corporels Départ d'incendie	Panneaux d'interdiction d'approcher pour le personnel à pied au niveau des trémies et grille de sécurité sous les trémies ; Protections passives adaptées sur les parties des installations présentant des risques d'entrainement ou d'arrachement ; Présence de châssis de tête avec protection d'angle rentrant et chasse-pierres, châssis de pied avec capot de protection du tambour et dispositif de protection des angles rentrants pour chaque transporteur ; Arrêt d'urgence sur les parties des installations présentant des risques (ex : câble d'arrêt d'urgence ou « arrêt coup de poing ») ; Sonnerie avant la mise en route de chaque installation ; Entretien régulier des installations ; Contrôle annuel des installations par un organisme extérieur indépendant.					
	Lignes électriques aériennes	Electrocution Electrisation	Non-respect des règles de sécurité	Dégâts matériels Dommages corporels Départ d'incendie	Respect des dispositions de sécurité pour les travaux à proximité de lignes électriques (distance minimale de sécurité, interdiction de rouler benne levée,…) Déplacement d'une des lignes en limite ouest du site					
	Bassins de décantation et points bas	Chute (engin ou piéton) Noyade (bassin)	Non-respect des règles de sécurité	Dégâts matériels Dommages corporels Pollution Départ d'incendie	Dispositifs antichute d'engins ou de piétons ; Mise en place d'un panneau avertissant du risque de noyade près des bassins de décantation ; Mise à disposition d'une bouée de sauvetage reliée à une corde de longueur suffisante.					
Pollution des eaux et du sol	Utilisation d'engins et d'un groupe mobile Ravitaillement des engins et d'un groupe mobile	Fuite de carburant Fuite d'huile	Collision entre véhicules Rupture d'un flexible Erreur de manipulation lors du ravitaillement Malveillance	Pollution du sol et du sous-sol Pollution des eaux	Accès règlementé à la carrière afin d'éviter tout risque de pollution par des apports non contrôlés ou des actes de malveillance ; Vérification et entretien régulier des engins ou du groupe mobile afin d'éviter tout risque de fuite ; Ravitaillement en carburant des engins les plus mobiles sur l'aire étanche existante, reliée à un séparateur d'hydrocarbures, à l'aide d'un camion-citerne, ou à l'aide de la cuve tampon en cas de nécessité (pompe de distribution à arrêt automatique) ; Contrôle et entretien régulier du séparateur d'hydrocarbures ; Ravitaillement des engins peu mobiles et du groupe mobile effectué en bord-à-bord par un camion-citerne pourvu de toutes les dispositions en vigueur en matière de prévention des risques de pollution avec, notamment, un pistolet de distribution à déclenchement manuel avec dispositif automatique de détection de trop-plein, d'un bac à égoutture et d'un kit anti-pollution ;	Evènement improbable	Lente	Modéré Pas d'exposition humaine Dégâts sur l'environnement rapidement maîtrisables	Risque moindre Mesures suffisantes	Sol et sous-sol de la carrière Bassins de décantation de la carrière

Nature	Opérations / équipements concernés	Défaillance	Causes	Conséquences	Principales mesures de prévention	Probabilité	Cinétique	Gravité	Criticité	Zone d'effet
					Stationnement des engins en dehors des heures travaillées sur une aire étanche ; Stockage des produits potentiellement polluants (fûts d'huile, de liquide de refroidissement, cartouches de graisse, …) dans le container, sur rétention distincte et correctement dimensionnée ; Réparations et entretien réalisés sur l'aire étanche reliée au séparateur-hydrocarbures ; Lavage des engins réalisé sur cette même aire étanche; Ramassage systématique des déchets (triés, stockés dans des contenants dédiés et évacués régulièrement vers une filière adaptée) ; Mise à disposition de moyens d'intervention en cas de déversement d'hydrocarbures et de tout autre fluide au sol : kit anti-pollution et feuilles absorbantes dans les engins, moyens adaptés pour purger les sols souiller et les évacuer rapidement) ; Formation et sensibilisation du personnel à intervenir sur une pollution ; Gestion des eaux de ruissellement du site ; Entretien et curage dès que nécessaire des bassins de décantation ; Traitement des eaux usées des locaux sociaux par un système d'assainissement non collectif autonome conforme à la réglementation.					
Incendie	Activité en général Présence de produits inflammables de 3ème catégorie (réservoir des engins et du groupe mobile, cuve de gasoil) Installations électriques	Départ d'incendie	Collision entre véhicules Court-circuit Cigarettes Foudre	Dégâts matériels Dommages corporels Pollution de l'air/gêne par les fumées	Formation du personnel à la lutte contre l'incendie ; Etablissement et affichage d'un plan de sécurité incendie ; Consigne de regroupement ; Brûlage interdit ; Interdiction de fumer à proximité de la végétation ; Etablissement d'un « permis de feu » règlementaire pour tous travaux par points chauds ; Ravitaillement sur l'aire étanche pour les engins les plus mobiles ; Consignes lors du ravitaillement des engins rappelant l'interdiction de fumer et l'obligation de l'arrêt du moteur ; Ramassage systématique des déchets (triés, stockés dans des contenants dédiés et évacués régulièrement vers une filière adaptée) ; Maintien du site en bon état de propreté ; Vérification de conformités périodiques des installations électriques ; Installations électriques conformes aux normes EDF ; Utilisation des téléphones portables interdite lors du ravitaillement en carburant ; Présence d'extincteurs mobiles adaptés (eau, poudre, CO_2) dans les engins et au niveau des installations de traitement des matériaux, de la bascule et des locaux sociaux. Contrôle annuel des extincteurs ; Dégagement permanent de l'accès à la carrière aux secours aux heures d'ouverture ; Présence d'une réserve d'eau au niveau des points bas (bassins de décantation) du site	Evènement improbable	Lente (progression de plusieurs mètres en une heure)	Modéré Dégâts matériels possibles à l'extérieur du site (mais abords débroussaillés : propagation peu probable) Exposition humaine très faible à l'extérieur du site (gêne fumées)	Risque moindre Mesures suffisantes	Carrière Eventuellement les abords immédiats du site Dépend de l'intervention des services d'incendie et de secours et des conditions climatiques (vent et pluie)
Instabilités d'un front ou d'un talus	Activité d'extraction Altération et fracturation du massif	Chute de blocs / effondrement Glissement	Déstabilisation mécanique progressive d'un front ou d'un talus	Dégâts matériels Dommages corporels	Travaux de défrichement réalisés progressivement en fonction de l'avancée de l'exploitation et travaux de décapage réalisés juste après ; Respect des bonnes pratiques lors des tirs de mine ; Fronts limités à 10 m de haut pour la plupart, et 15 m de haut pour certains fronts inférieurs ;	Evènement improbable	Quasi-instantané	Modéré Exposition humaine limitée à la carrière	Risque moindre Mesures suffisantes	Carrière (fronts d'exploitation, stockages, zones réaménagées)

Nature	Opérations / équipements concernés	Défaillance	Causes	Conséquences	Principales mesures de prévention	Probabilité	Cinétique	Gravité	Criticité	Zone d'effet
	Stockages et talutages				Largeur des banquettes de 7,5 m pendant l'exploitation ; Une personne en charge de la surveillance des fronts et réalisation des purges au besoin ; Purge régulière des fronts ; Stocks des matériaux limités en hauteur et présentant des pentes garantissant leur stabilité sur la plateforme commerciale ; Stériles d'exploitation mis en remblai couche par couche, garantissant leur compactage ;					
Explosions - projections	Tirs de mine	Explosion intempestive Tir non maîtrisé	Non-respect des consignes de sécurité Amorçage accidentel Erreur de dosage Mauvaise utilisation	Dégâts matériels Dommages corporels	Manutention des explosifs uniquement en présence du personnel concerné par cette opération ; Surveillance constante des explosifs par une personne désignée (le boutefeu) ; Transport séparé des détonateurs et des explosifs ; Pas de stockage sur site ; Elaboration et respect du plan de tir ; Interdiction de fumer – pas de flamme ni d'étincelle – pas d'ondes radio ou de téléphone portable ; Inspection après tir et reprise des charges non explosées ; Tirs dirigés perpendiculairement aux enjeux pour minimiser les projections ; Respect du dossier de prescriptions relatif aux explosifs ; Maille suffisante pour ne pas générer d'explosions en chaîne ; Mise en place de procédures adaptées (orientations des fronts, tirs en nappe) ;	Evènement très improbable	Instantanée	Modéré (projection) Sérieux (explosion) Exposition matérielle et humaine limitée à la carrière	Risque moindre Mesures suffisantes	Carrière

Réalisée dans le respect de l'environnement et de la règlementation en vigueur, l'exploitation de la carrière de Moiry par VICAT présente des risques limités sur le milieu extérieur à son emprise.

Les mesures de prévention, les équipements de lutte contre les dangers et nuisances éventuelles et les moyens et consignes d'intervention en cas de sinistre mis en place par VICAT permettront d'atteindre un niveau de risque aussi bas que possible.

Dans ces conditions, le risque le plus élevé est un accident corporel (présence de véhicules en mouvement, d'installations de traitement des matériaux, de fronts d'exploitation, etc.), un incendie, une pollution des eaux et une instabilité de talus ou de front. Il est a noté que ces risques restent improbables (probable pour les accidents corporels) et limités à l'emprise du site. Le site étant interdit au public, le risque concerne seulement le personnel, les sous-traitants et les fournisseurs intervenant ponctuellement. Le personnel sera qualifié et formé et l'exploitant mettra tout en œuvre pour assurer la sécurité du site.

Le plan ci-après permet de localiser les principales zones à risque.

➔ **Voir plan de localisation des zones à risque ci-après**

Carrière de Molry
Commune de Saint-Parize-Le-Chatel (58)

DOSSIER DE DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'EXPLOITER UNE CARRIERE

PLAN DES RISQUES SIGNIFICATIFS

VICAT

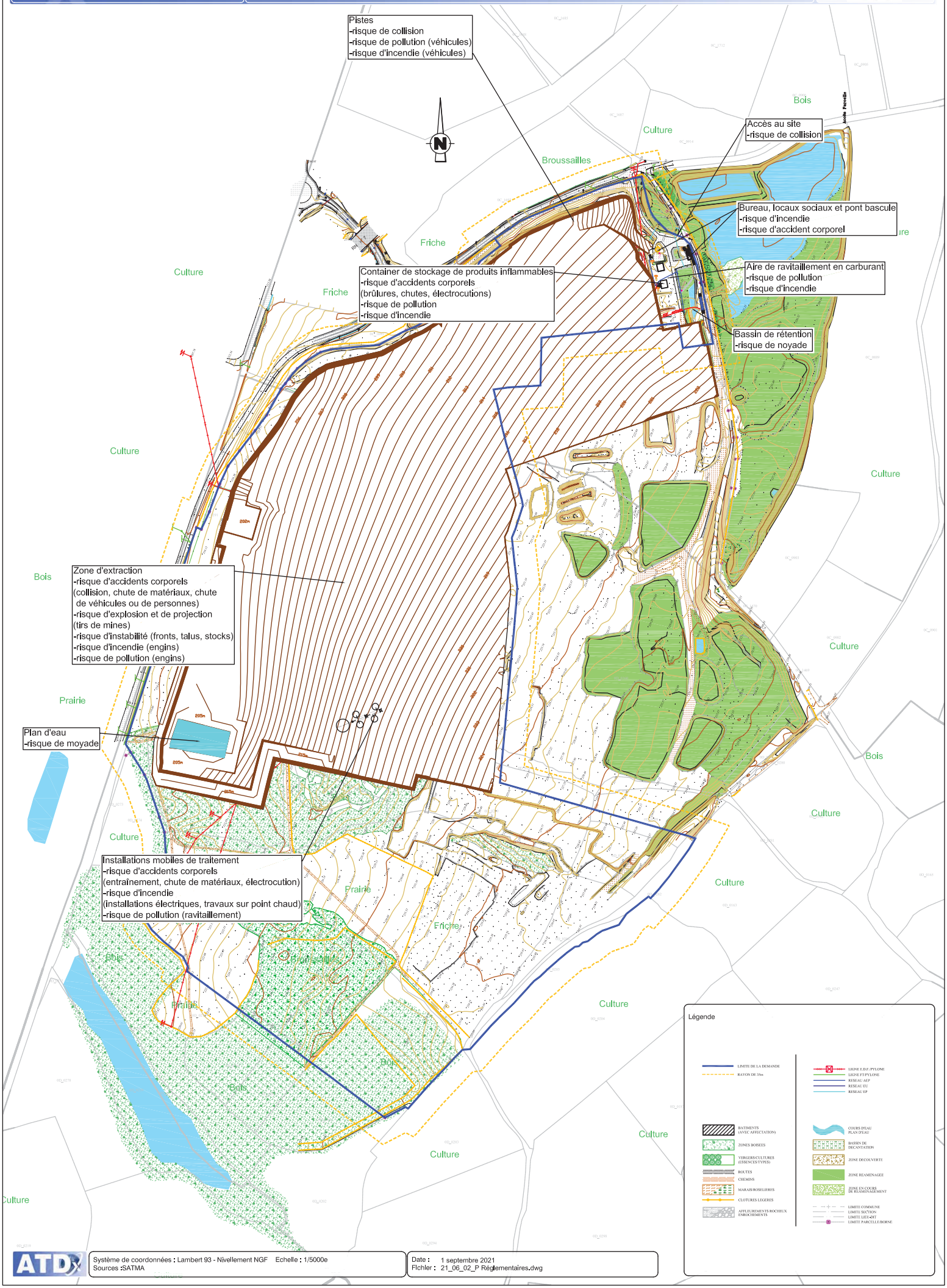

ATDx

Système de coordonnées : Lambert 93 - Nivellement NGF Echelle : 1/5000e
Sources :SATMA

Date : 1 septembre 2021
Fichier : 21_06_02_P Réglementaires.dwg

GLOSSAIRE

GLOSSAIRE

AEP	Alimentation en Eau Potable.
Aquifère	Formation géologique ou une roche, suffisamment poreuse et/ou fissurée et perméable, pour contenir, de façon temporaire, ou permanente une nappe d'eau souterraine mobilisable.
BTP	Bâtiment et Travaux Publics – Secteur d'activité économique
Déchets inertes	Déchets qui ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique importante. Les déchets inertes ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune autre réaction physique ou chimique. Ils ne sont pas biodégradables et ne détériorent pas d'autres matières avec lesquelles ils entrent en contact, d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine.
EPI	Equipement de Protection Individuelle
GNR	Gasoil Non Routier
ICPE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Merlon	Levée de terre ou de matériaux
NGF	Nivellement Général de France - Réseau de nivellement officiel en France métropolitaine
PLU	Plan Local d'Urbanisme : document destiné à définir la destination générale des sols du territoire communal.
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau : outil de planification visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, à l'échelle locale (bassin versant d'un cours d'eau, par exemple).
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale : document d'urbanisme visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques d'urbanisation et d'organisation du territoire de plusieurs communes et groupements de communes.
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et des Gestion des Eaux : plan de gestion des eaux fixant des orientations permettant d'atteindre le bon état des eaux à l'échelle de chacun des 12 bassins définis en France et Outre-Mer.
SDC	Schéma Départemental des Carrières : outil de décision pour une utilisation rationnelle des gisements minéraux et la préservation de l'environnement.
SRCE	Schéma Régional de Cohérence Ecologique : outil d'aménagement du territoire en faveur de la biodiversité.
Stériles	Matériaux sans intérêt commercial issus du décapage de surface ou du traitement des matériaux
Risberme	Plate-forme réalisée au milieu d'un talus de grande hauteur pour augmenter sa stabilité et faciliter son entretien
ZER	Zones à Emergence Réglementée : intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse)